



AVIS AUX MEMBRES

N° 2005 - 078

Le 12 septembre 2005

OPTIONS – DÉLAIS DE RÈGLEMENT ET DE LIVRAISON

Si, généralement, le règlement des actions se fait dans un délai de trois jours, il se peut qu'exceptionnellement, d'autres délais de règlement soient appliqués par la bourse sur laquelle sont négociées les actions sous-jacentes à des options compensées par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Dans une telle éventualité, la CDCC suit la règle de conduite habituelle, selon laquelle le règlement des actions visées par la levée des options se fait dans un délai de trois jours. Comme cela est stipulé dans les modalités contractuelles des options sur actions négociées à la Bourse de Montréal Inc. (Bourse) :

« La levée est effectuée par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et la livraison, par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) le troisième jour ouvrable suivant la date d'exercice. »

Les membres désirant des informations supplémentaires sont priés d'entrer en contact avec le service des Opérations de la CDCC.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télééc. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télééc. : 514-871-3530

www.cdcc.ca